

ARRETE

N°	Objet	Date
2023-01	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRÉSIDENT À MME MARIE-LINE SIONNET	23/01/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-07-01a en date du 06 juillet 2020 portant sur l'élection du Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Line SIONNET, agent administratif de la CCPR, dispose sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation particulière de signature pour le formulaire d'adhésion à PAYFIP pour les régies comptables.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Line SIONNET, agent administratif de la CCPR peut en outre signer tout document se rapportant à sa délégation de signature, précédé de la formule suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 23 janvier 2023.

Le président
M. Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge RAULT", is written over the official seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230123-A_2023_01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 24/01/2023